

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 MAI 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

N° 1_3

OBJET :

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DE QUATRE SYNDICATS D'EAU

APPROBATION

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

**PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS
DU FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION
DE QUATRE SYNDICATS D'EAU
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"La réorganisation de la compétence eau potable de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 a pour objectif de maintenir l'ensemble des compétences du cycle de l'eau au sein d'un seul établissement sur un territoire cohérent et de maintenir le statut des agents chargés au sein des quatre syndicats de mettre en œuvre ces compétences.

Cette réorganisation permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes membres des quatre syndicats à fusionner, et à terme de toutes les communes membres de Roannais Agglomération.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé correspond au périmètre constitué par :

- la Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau ;
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne ;
- le Syndicat des Eaux de l'Isable ;
- et le Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint André d'Apchon et Arcon.

Parallèlement, les statuts prévoient la constitution d'un syndicat fermé à la carte dénommée "Roannaise de l'eau" dont le siège social est fixé 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

A compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence eau, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération viendra en représentation - substitution des communes au sein du syndicat."

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 54/2019 du 12 février 2019 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teysonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teysonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon au 1^{er} janvier 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Affichage : 24/05/2019